

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 09/06/2020.

Présents : Mr. H. GIROUD-GARAMPON, J. SABATINO, J. DA CUNHA VELOSO, D. FRANZIN, F. NARDIN.

Excusés : C. FARRAT.

COURRIERS

ARBITRES :

Karim ABOU : En application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage, vous pourrez représenter le club de votre choix lors de la saison 2020/2021.

Oussama CHAHBOUNE : En application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage, vous pourrez représenter le club de votre choix lors de la saison 2020/2021.

Habib MEKKI : En application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage, vous pourrez représenter le club de votre choix lors de la saison 2020/2021.

CLUB :

AJAT VILLENEUVE : Prenez note de la démission de votre club des arbitres Mr Karim ABOU, Oussama CHAHBOUNE, Habib MEKKI en application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage.

INFORMATION

**Procès-verbal du Comité Exécutif DE LA FFF. Réunion du Vendredi 3 avril 2020
11h30.**

Présidence : M. Noël LE GRAET.

- Arbitrage :

• Statut de l'arbitrage : si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique.

Le District de l'Isère fait application de ce texte pour la saison 2019/2020.

**RAPPEL DES CLUBS EN INFRACTION AU 28
FEVRIER 2020 APPLICABLE SAISON 2020/2021.**

SENIORS

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquants	Infraction	Mutés
D1	CHATON ESTRABLIN	534255	1+21 et 1M	1M	1 ère	4

D1	FC LE VERSOUD	504450	1+21 et 1M	1M	1 ère	4
D2	CS FOUR	537188	1 Arb	1 Arb	1 ère	4
D2	FC ARTAS CHARANTONNAY	563835	1 Arb	1 Arb	2 ème	2
D2	AS GRESIVAUDAN	550152	1 Arb	1 Arb	2 ème	2
D2	RUY MONTCEAU	534262	1 Arb	1 Arb	3 ème	0 et article 47-2.
D3	FC VIRIEU / VALONDRAS	560144	1 Arb	1 Arb	1 ère	4
D3	FC VALLEE DE L'HIEN 38	581969	1 Arb	1 Arb	1 ère	4
D3	AMC POISAT	547135	1 Arb	1 Arb	2 ème	2
D3	AMS CHEYSSIEU	534738	1 Arb	1 Arb	3 ème	0
D4	ASCOL FOOT 38	553348	1 Arb	1 Arb	1ère	4
D4	ES IZEAUX	529477	1 Arb	1 Arb	1ère	4
D4	NOTRE DAME DE MESSAGE	534245	1 Arb	1 Arb	1ère	4
D4	US CHATTE	519932	1 Arb	1 Arb	1ère	4
D4	JS ST GEORGOISE	511676	1 Arb	1 Arb	1ère	4
D4	ENT PIERRE CHATEL	504533	1 Arb	1 Arb	2 ème	2
D4	FC MOIRANS	581674	1 Arb	1 Arb	2 ème	2
D4	US CASSOLARD PASSAGEOIS	552639	1 Arb	1 Arb	3 ème	0 et article 47-2.

JEUNES

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquants	Infraction	Mutés
U 17	FC DEUX ROCHERS		1 Ja	1 Ja	1 ère	4
	FC 2A		1 Ja	1 Ja	1 ère	4
	USVO GRENOBLE		1 Ja	1 Ja	1 ère	4
	FC ISLE D'ABEAU		1 Ja	1 Ja	1 ère	4
	FC REVENTIN		1 Ja	1 Ja	1 ère	4
U 15	FC SUD ISERE		1 Ja	1 Ja	1 ère	4

ARTICLE 47 Du règlement fédéral du statut de l'arbitrage :

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Le Président

H. GIROUD-GARAMPON

Le secrétaire

Didier FRANZIN